4.2

DOCUMENTS GRAPHIQUES

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENTS GRAPHIQUES

ECHELLE : COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ LE : Le 14 mars 2024

APPROUVÉ LE : Le 2 octobre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 2 octobre 2024,
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Commentry, le

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Beaune-d'Allier

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

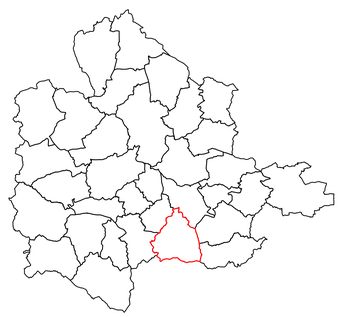

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

4.2.1

DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Bezenet

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

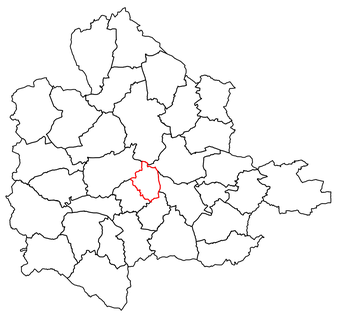

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Bizeneuille

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

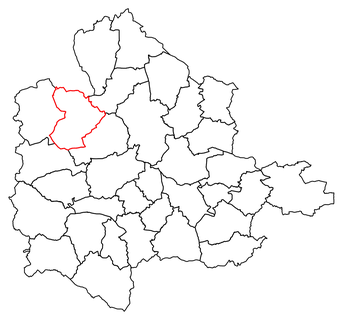

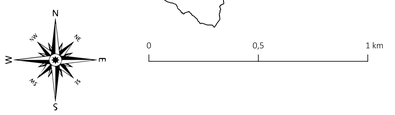

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Blomard

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ux1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ux2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

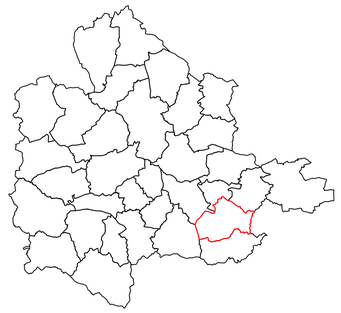

0 0,5 1 km

4.2.1

DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Chamblet

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bassements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

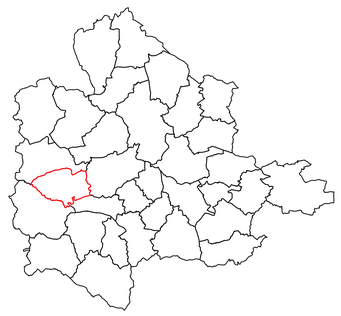

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Chappes

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bassements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

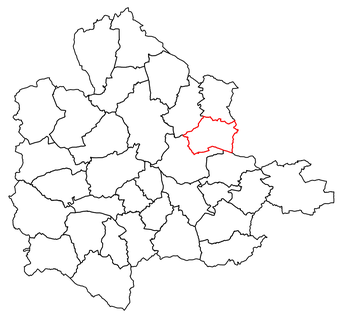

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Chavenon

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nf : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

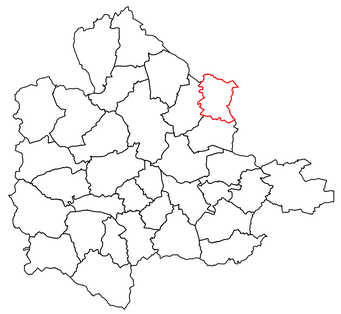

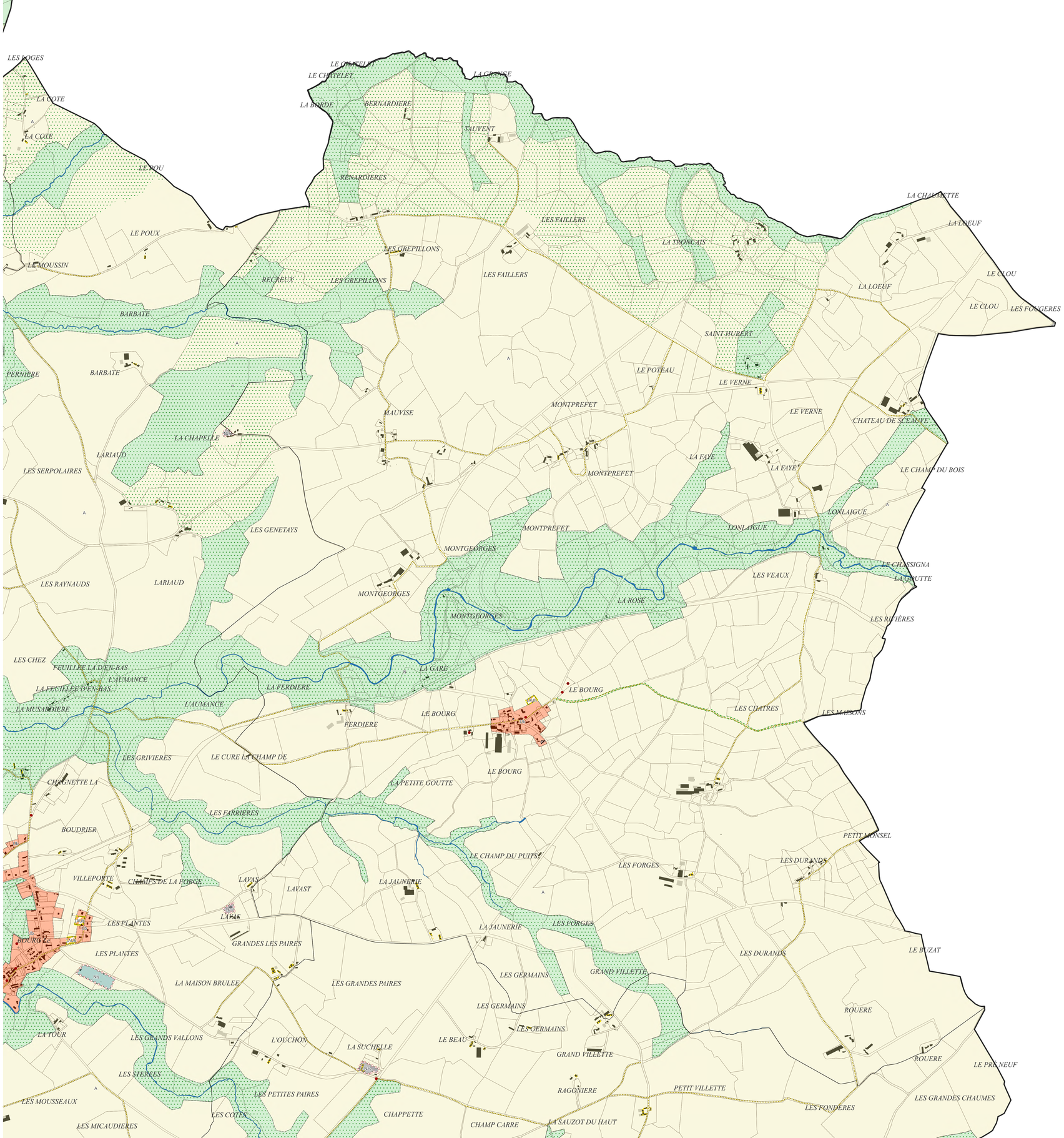

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Colombier

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

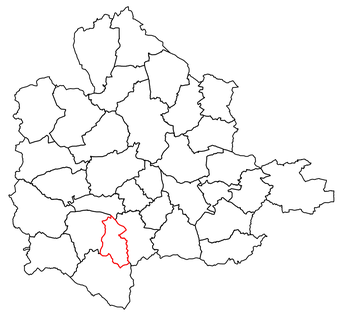

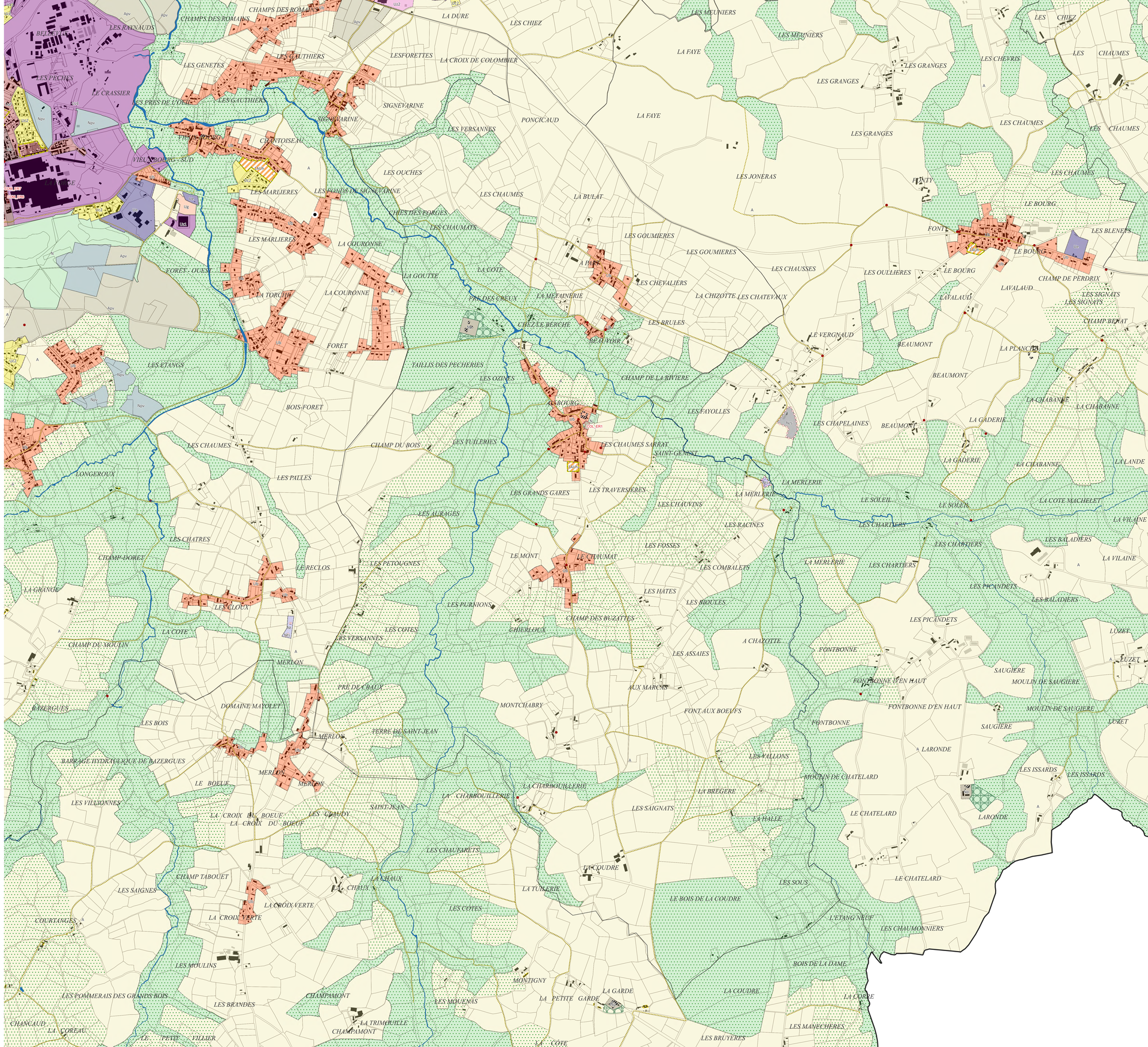

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Commentry

Cittànova

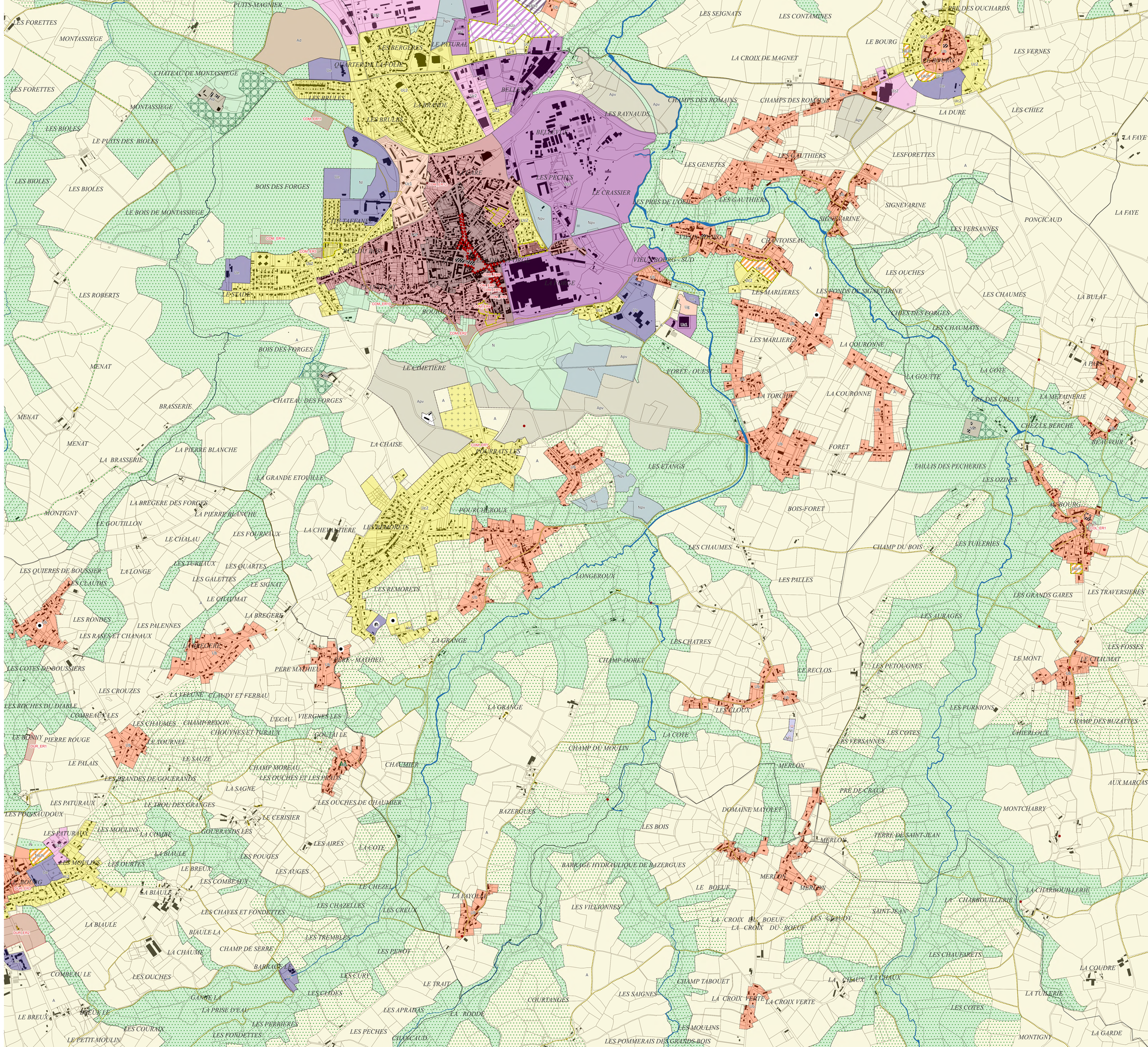

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

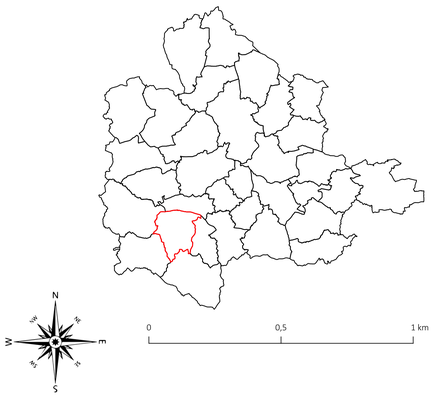

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Cosne-d'Allier

Cittànova

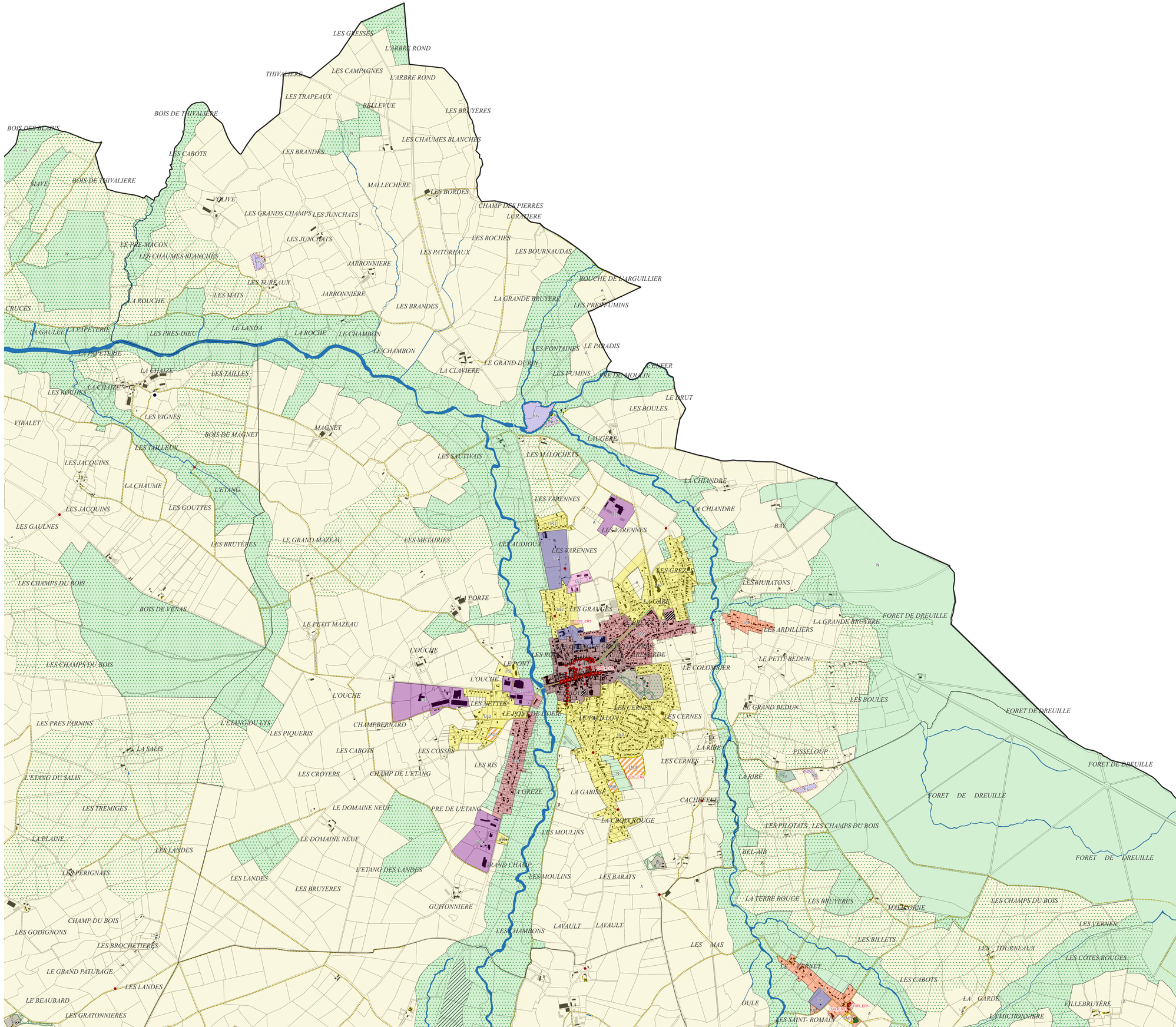

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

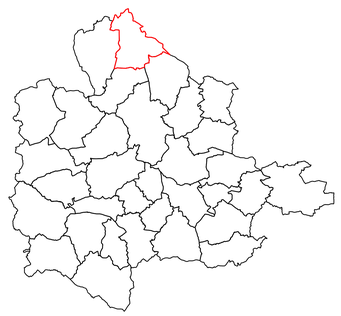

N
W E
S

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Deneuille-les-Mines

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Ans : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

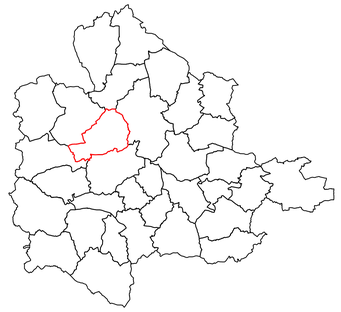

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Doyet

Cittànova

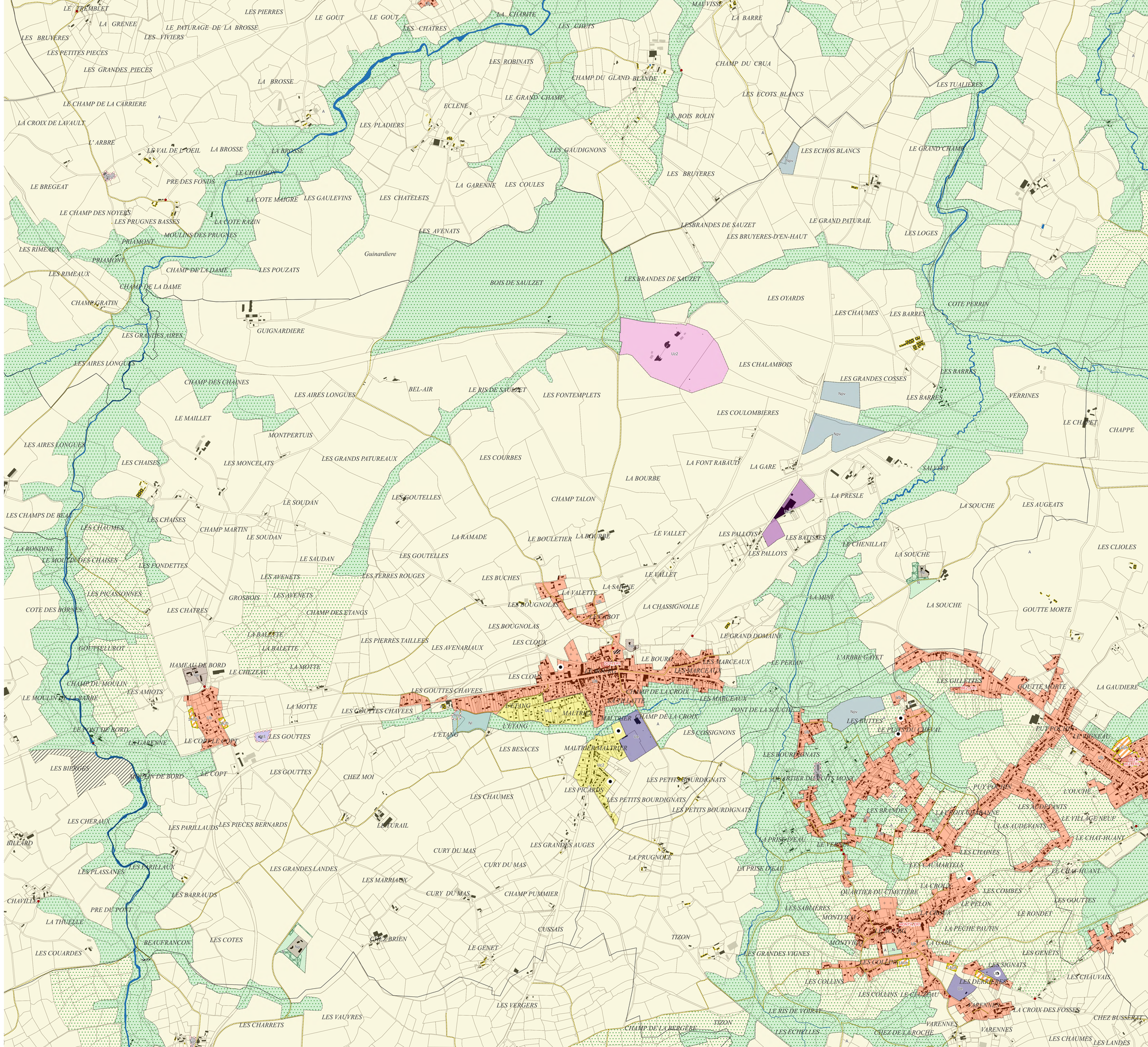

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

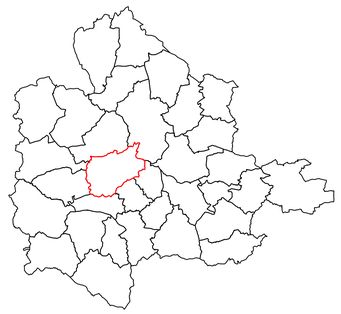

N
W E
S

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Durdat-Larequille

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaisme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

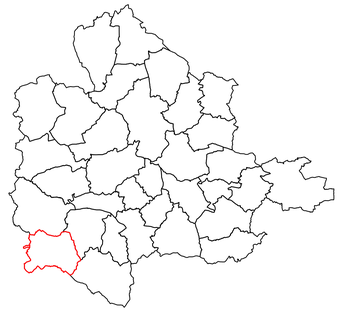

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Hyds

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : La Celle

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les baisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

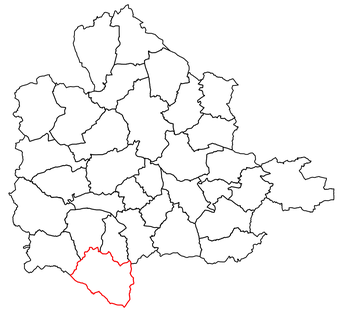

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Louroux-de-Beaune

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Malicorne

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

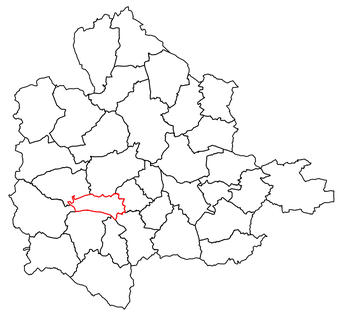

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

4.2.1

DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Montmarault

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bassements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

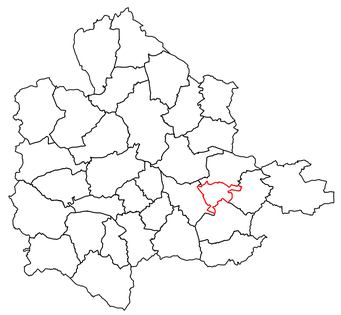

0 0,5 1 km

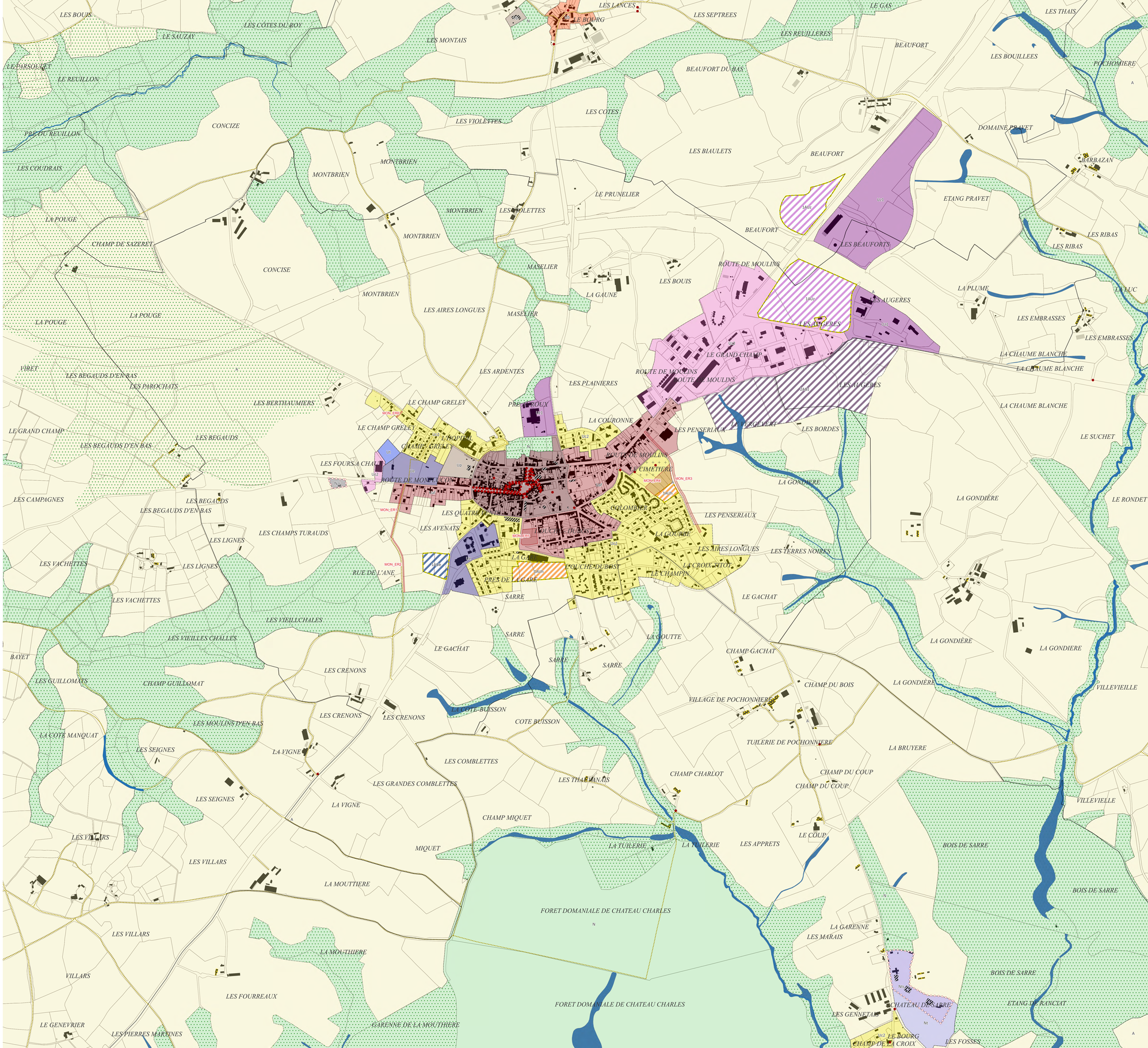

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Montvicq

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Ntn : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

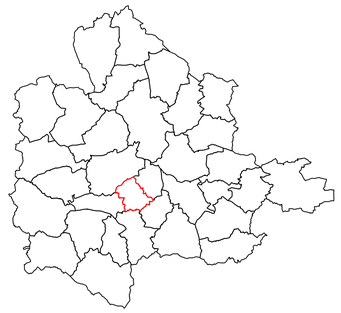

N

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Murat

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Élément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

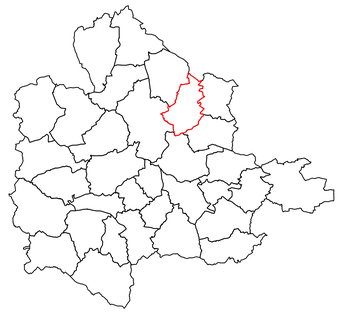

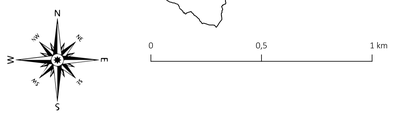

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Neris-les-Bains

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

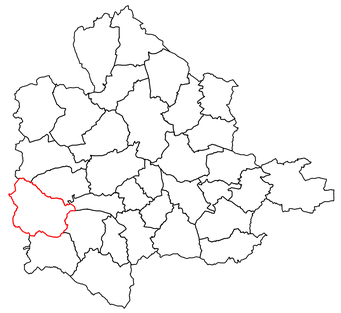

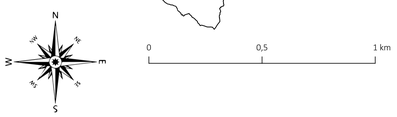

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Saint-Angel

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

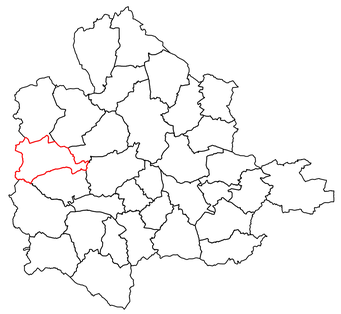

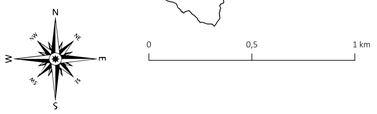

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Saint-Bonnet-de-Four

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

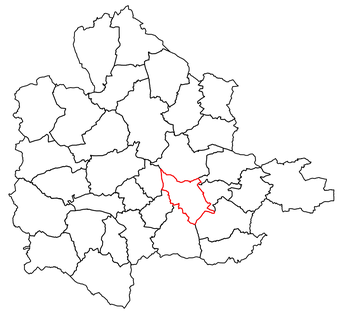

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Saint-Marcel-en-Murat

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Uj : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

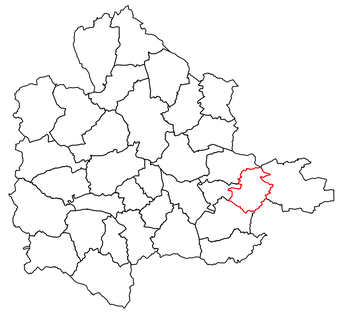

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Saint-Priest-en-Murat

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ui1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ui2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUi2 : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

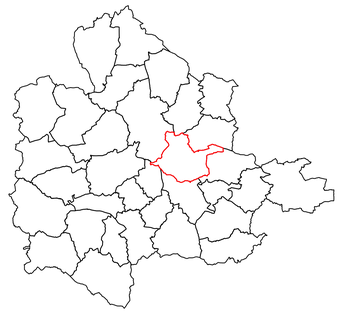

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

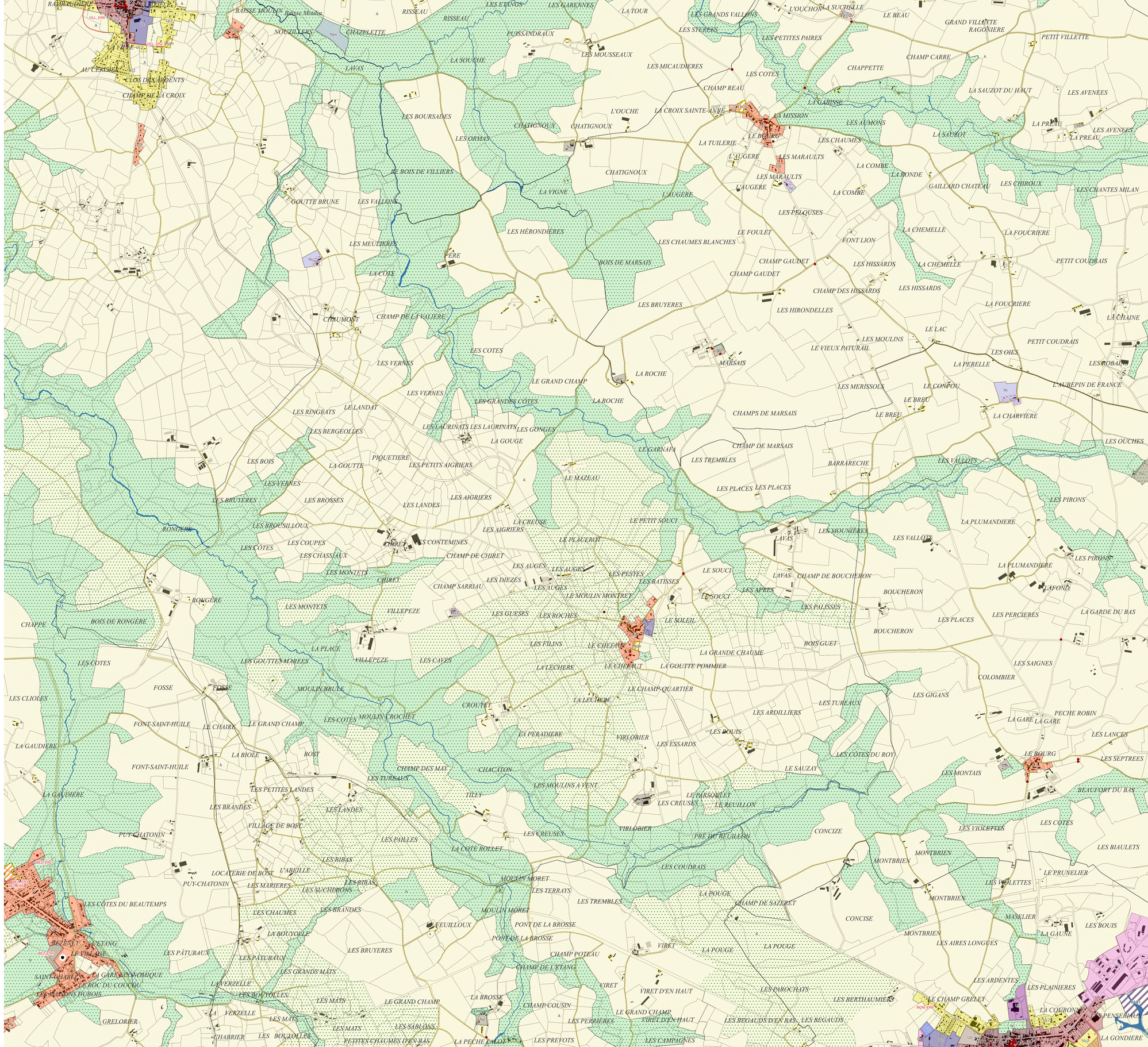

4.2.1

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Sauvagny

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Ntes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

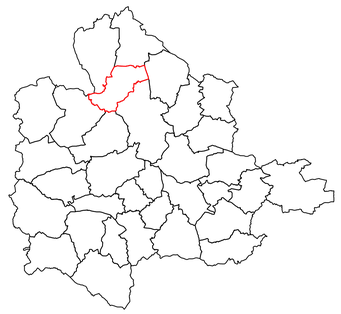

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Sazeret

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

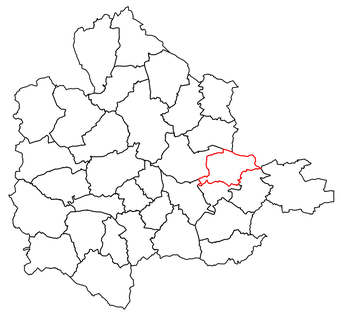

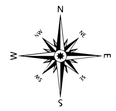

0 0,5 1 km

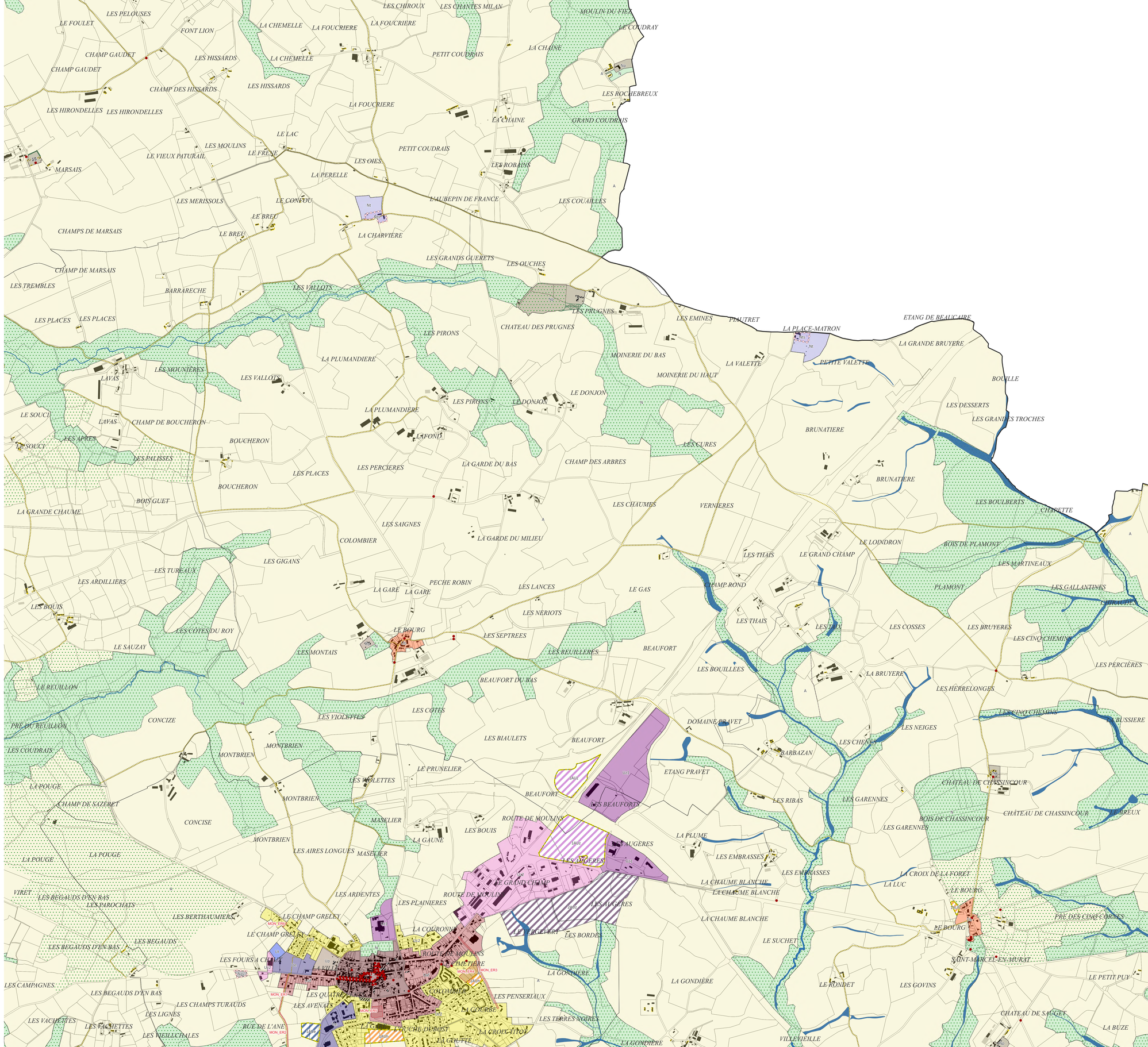

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Tortezais

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaisme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

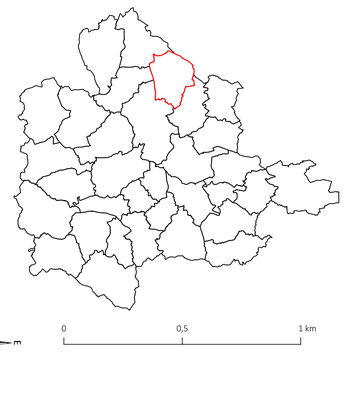

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

DOCUMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : COMMUNE

COMMUNE : Venas

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ue1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ue2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Ntes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

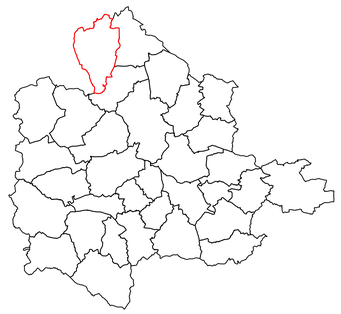

N NE E SE S SW W NW

0 0,5 1 km

THIVALIERE LES CAMPAGNES LES BRINATS LES TRAPEAUX L'ARBRE ROND BOIS DE THIVALIERE LES BRUYERES BOIS DES BLAINS LES CHAUMES BLANCHES LES CABOTS LES BRANDES MALLECHERE SLAVE BOIS DE THIVALIERE LES BORDES LE TAILLIS DU CERVATIERE VOLIVE CHAMP DES PIERRES LES GRANDS CHAMPS LES VERNES LURCIERE SLAVE LES GAGNES LES JUNCHATS LES ROCHES LA BERNE LE PRE MACON LES PATUREAUX LES BOURNAUDAS LES CHAUMES BLANCHES LE PATUREAU JARRONNIERE LES TUREAUX LES CHAUMES LES MATS JARRONNIERE LES PATUREAUX LA BOURSE CRUCES LE ROUCHE LES BRANDES LES PRESFUMINS CRUCES LES CÔTES LE PAPETERIE LES PRES DIEU LE LANDA LA ROCHE LE CHAMBON GUE DE LA MOULET LE CHAMBON LE TRIBUNAL LES PLANCHES MOULIN DE COUTURE LA CHAIZE LES TAILLES LA CLAVIERE LES FUMINS LA VAUX LES PETITS PARIAUX LES CLEMENÇONS LE RUMPET LES ROCHES LA PILANDRIE LES BRIATS VIRALET VIRALET LES VIGNES MAGNET LES PETITS PARIAUX LES RIFS BOIS DE MAGNET LAUGERE BOURG D'OISEAU LE PATUREAU LES GANNERIES LES THUILEUX LES SACTIFAIS LES MALOCHETS LES PALES LES JACQUINS LES CHAPELLES LA GRANGE L'ETANG NELF LA CHAUME L'ETANG LES VARENNES LES GRANDS PARIAUX LE VIGE LES GRANDS PARIAUX LES JACQUINS LES GOUTTES BOURG D'OISEAU LES VARENNES LA VIGNE LES GAULNES LA GRANGE LA CORBEILLE LES BRUYERES LE GRAND MAZEAU LES METAIRIES LES AUDIOUX LES GAULNES LA BRANDE LES CABOTS CHAMP TUREAU LES CREPILLONS LES CHAMPS DU BOIS GRAND RIGNY LA CHAUMETTE LE BREJOU LA LOUBIERE RIATERRE LES BOUDAIS PORTE LES OUCHON LE GUE DE LA RAYE LES CARRES BOIS DE VENAS LA COURTOISE RIATERRE RIATERRE RIATERRE LES CAMPAGNES LE PETIT MAZEAU LES BATTILERIES LE TAILLIS L'OUCHE LE CHAMP DE LOURGOA LE PATUREAU LES CHAMPS DU BOIS LES BRUYERES LERIS L'OUCHE LES SOUBONNES PRE DU VEAU DOMAINE D'EN BAS L'OUCHE LES PERANS LES NETTES LES GRANGES LES GROSSES TERRES LES HERNIERES LES PRES PARMINS LE PONT DE LOUP LE PAVILLON L'ETANG DU LYS CHAMPBERNARD DUBTIERE LES PIQUERIS LES GROSSES TERRES LE ROCHE LE CHAMP DE L'ETANG LA LONGE LA SALLE LES CABOTS LES COSSES LES PATUREAUX DES BRANDES LES COTES LE GRAND CHAMP LES BRUYERES L'ETANG DU SALIS LES CROYERS CHAMP DE L'ETANG LES RIS LE GREZE LES MATS LES CHEZEAUX COMBAS LES APPRETS LE DOMAINE NEUF PRE DE L'ETANG LES CÔTES FAVIERE LES TREMIGES LES MOULINS LA PATUREAU LONG LES GRAVILLES LES BEAUPINS LA PLAINE LE DOMAINE NEUF LES VAUVRES LES LANDES FAVIERE LES BRUYERES DE COMBAS LES RIS LES BRUYERES LES CHAUMES L'ETANG DES LANDES GRAND CHAMP LES SPERIGNATS LES MOULINS LES BARATS LES LANDES LES BRUYERES GUITONNIERE GRAND CLEMAGNEZ LES CHENES LES ISSATS LA FONDATION CHAMP DU BOIS LAVAULT LAVAULT LAUBIE LES GODIGNONS LES BROCHETIERES PETIT CLEMAGNEZ PETIT CLEMAGNEZ LES AUMES LE GRAND PATURAGE LE GRAND PATUREAU LES GRAVES LES LANDES LE BEAUBARD CHAMP-MORIN GRAND PARCES LES GRATONNIERES BALUFTIERE L'ETANG-CORNUS LES MATS LES LANDES GRAND PRE PETIT PARCES LES ECHEROLLES FORET DE LESPINASSE ETANG DE LA VABLINNE LA CUBEAU LA GRANDE CHAUME LE PETIT MAZEAU VILLAINE LE MAZEAU LES BREGEATS LES JARGES LA CROIX FLEURIE LA BRUYERE H2 VILLAINE DU HAUT LES PATUREAUX LES SAUZES LES PATUREAUX LES CHAUMES DE VILLAINE FORET DE LESPINASSE LA GRANDE CHAUME LE PRE-BARON LE CHAMP-MINARD LE CHAMP VERT LE RIT DE L'EAU VILLAINE LA PLAINE LA PERELLE LE RIS DE L'EAU L'EAU LES PRELLES PERRUY LE BOIS-BOUDOT LE PRE DU BOIS LE PRE COUTANT LASPRATE

4.2.1

DOCUMENT GRAPHIQUE

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Verneix

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Ux1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Ux2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 2AUx : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

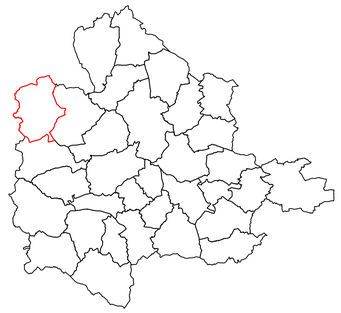

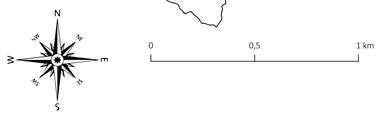

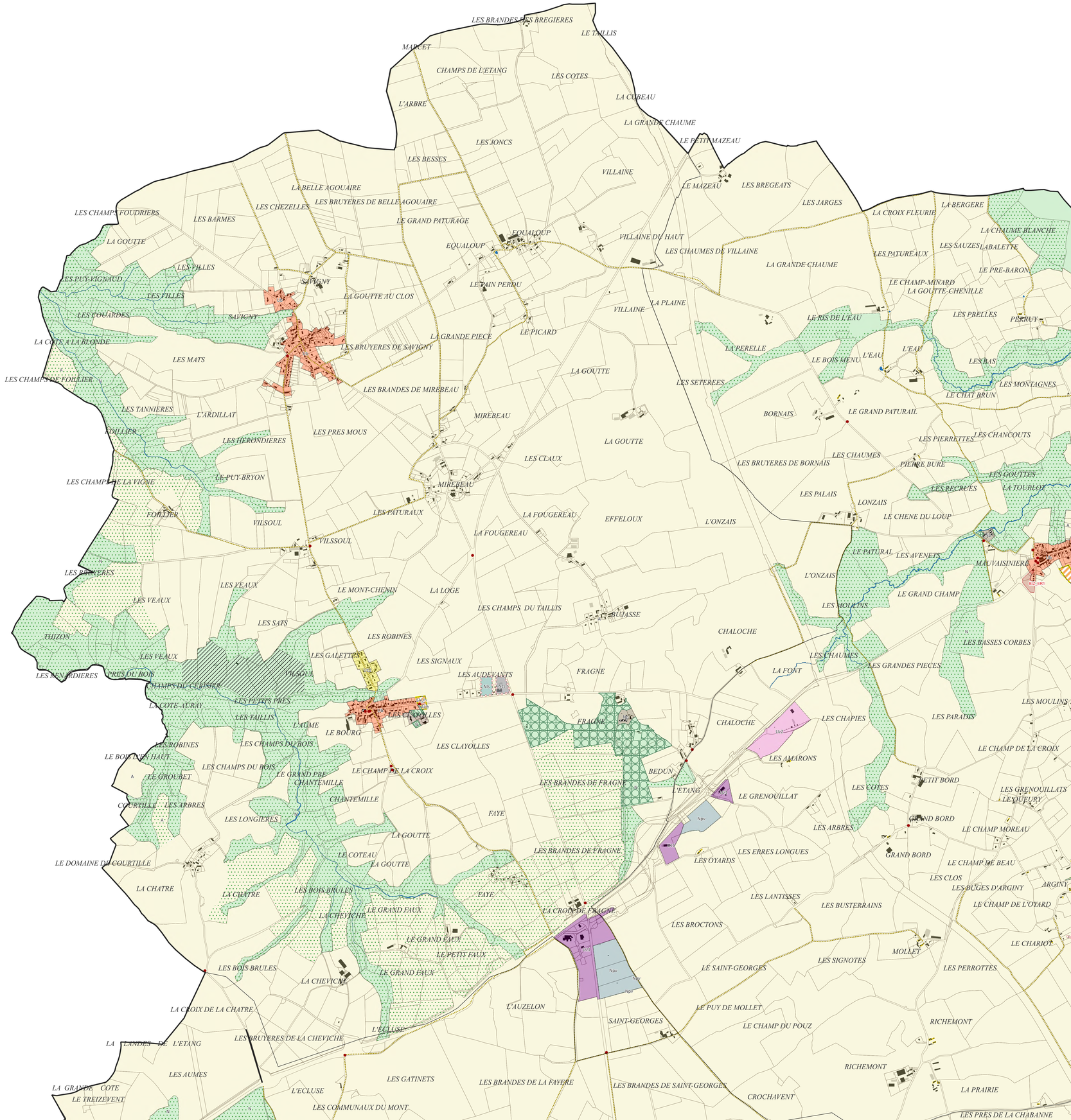

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Vernusse

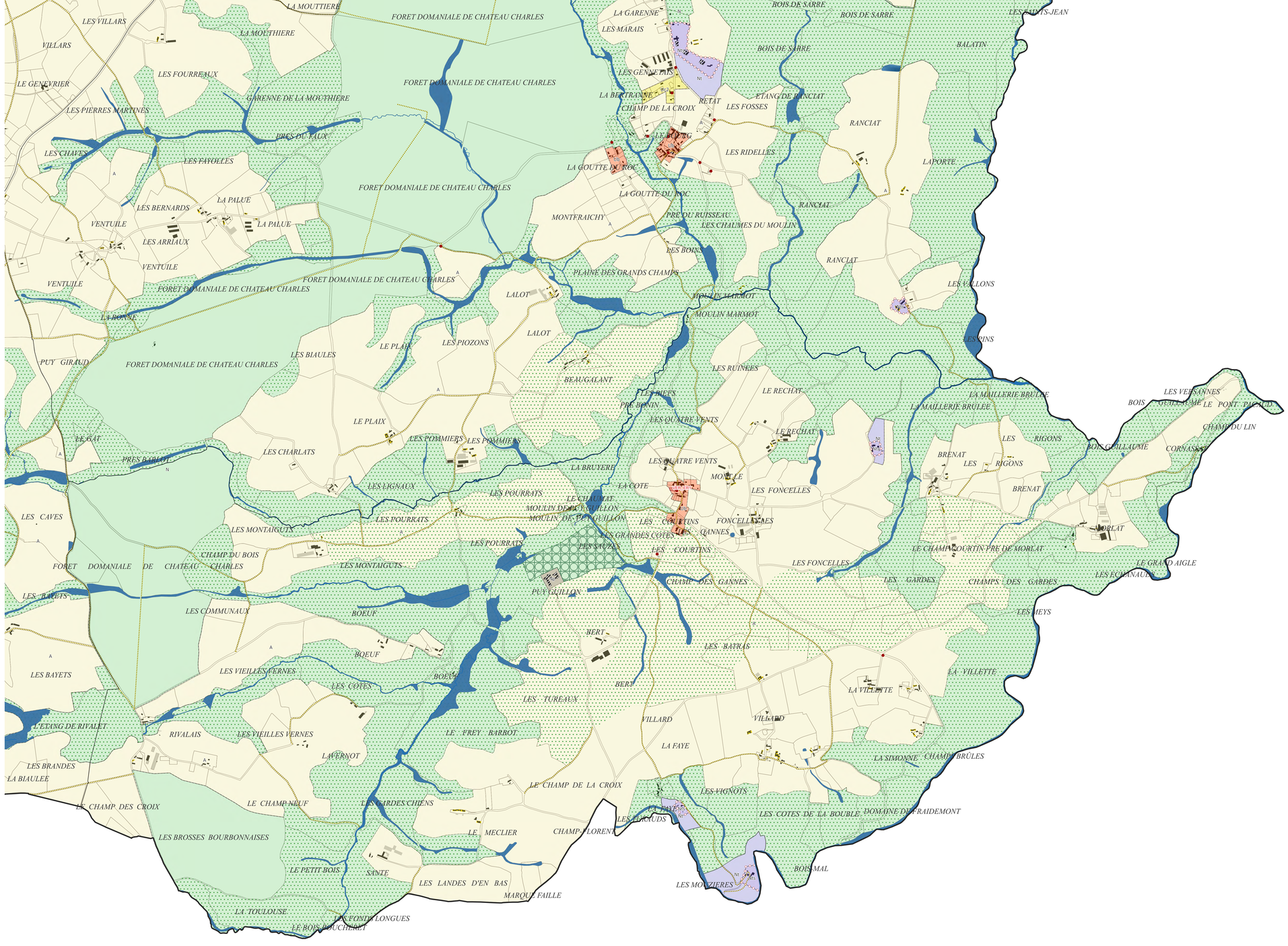

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bassements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

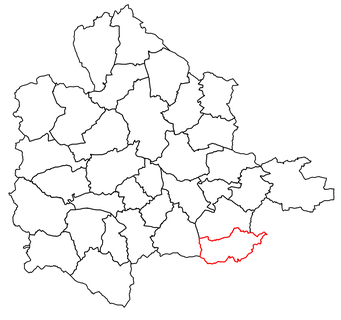

N

0 0,5 1 km

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Villefranche-d'Allier

Cittànova

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les bassements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

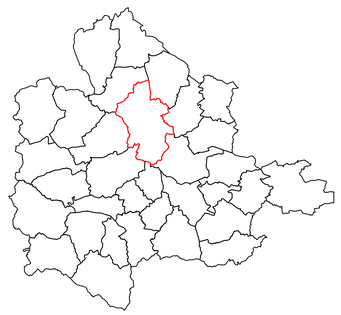

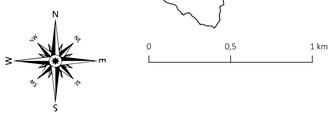

DOCUMENT GRAPHIQUE

4.2.1

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

ECHELLE : COMMUNE
COMMUNE : Voussac

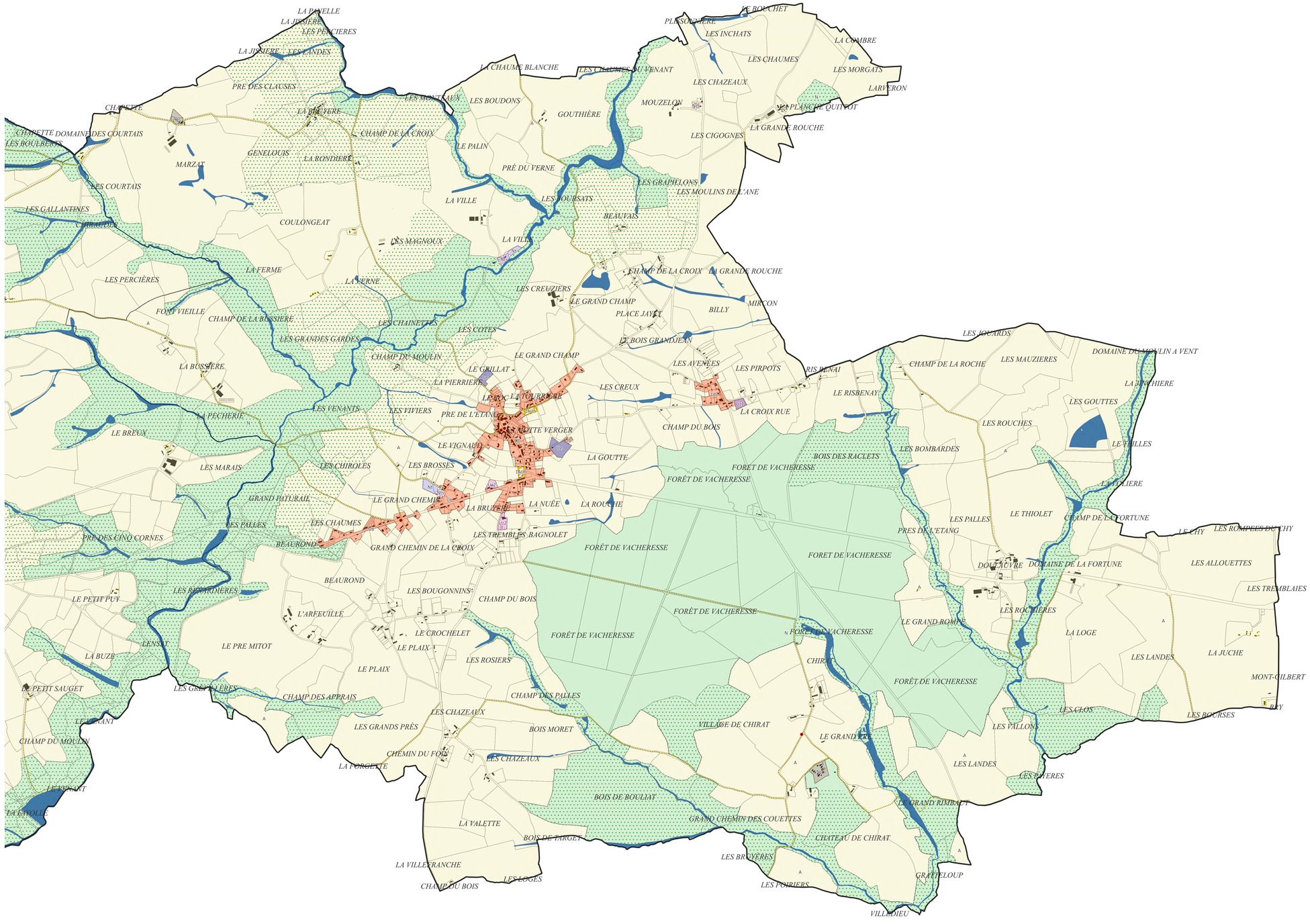

ZONES URBAINES
- Ua : Centres historiques denses du coeur urbain et des pôles intermédiaires
- Uaf : Faubourgs des centres historiques
- Ub : Bourgs des autres communes, villages et principaux hameaux
- Uc1 : Secteur d'habitat collectif
- Uc2 : Extensions urbaines pavillonnaires
- Up : Grands ensembles bâtis patrimoniaux
- Ue : Equipements publics et/ou d'intérêt collectif
- Uz1 : Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- Uz2 : Sites économiques accueillant des activités artisanales et commerciales de proximité
- Ut : Sites accueillant des activités touristiques
- Ug : Secteur d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation Habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation Equipement
- 1AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à court et moyen termes
- 2AUz : Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, à long terme

ZONES AGRICOLES
- A : Espaces agricoles
- Apv : Secteur d'agrivoltaïsme
- Aes : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités équestres de loisirs (STECAL)
- Ad : Décharge

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Grands ensembles bâtis patrimoniaux isolés
- Npv : Secteurs pouvant accueillir des parcs photovoltaïques
- Nl : Secteurs dédiés à des activités sportives ou de loisirs
- Nls : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités sportives ou de loisirs (STECAL)
- Nt : Structures touristiques (hébergement, etc.)
- Nts : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des structures touristiques (STECAL)
- Nzs : Emprises constructibles des secteurs pouvant accueillir des activités économiques isolées

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Elément de paysage ponctuel à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Espace Boisé Classé
- Zone humide (SAGE SIOULE)
- Cours d'eau
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (surfacique)
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (ponctuel)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver
- Linéaire commercial à protéger ou développer
- Cimetière
- Constructions récentes (non cadastrées)
- Périmètre de la Communauté de Communes
- Limites administratives des communes

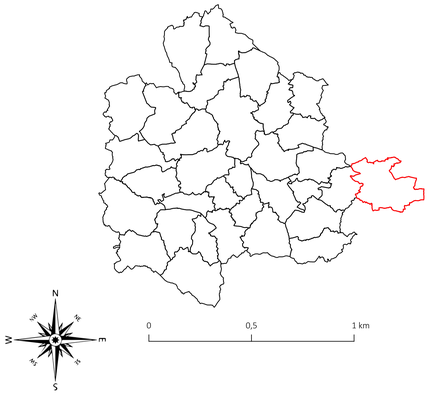

N

0 0,5 1 km